

21 mai 2024 -14:46

## Medex a reconnu 454 demandes de maladie professionnelle pour le COVID-19

Lors de la pandémie de COVID-19, de nombreuses personnes ont été infectées par le coronavirus sur leur lieu de travail, comme les gardiens de prison, les enseignants et le personnel de santé. Elles peuvent demander à ce que leur infection soit reconnue comme maladie professionnelle. Toutes les maladies que l'on peut contracter au travail ne sont pas nécessairement des maladies professionnelles. Les maladies professionnelles sont des maladies causées de façon directe et déterminante par l'exercice d'une profession. Il y a une liste officielle qui énumère un certain nombre de maladies, mais il est également possible de faire reconnaître comme une maladie professionnelle une maladie qui n'est pas sur cette liste.

Medex a reçu 626 demandes de ce type et 28 demandes de pension d'indemnisation de la part de militaires. Pour 454 (69 %) de ces demandes, le COVID-19 a été reconnu comme maladie professionnelle.

Le plus grand nombre de demandes provient du SPF Justice, de l'enseignement et de la police. Dans ces secteurs, le respect strict des mesures d'hygiène préventives était souvent difficile.

Par ailleurs, 233 demandes ont été introduites auprès de Medex pour faire reconnaître une infection par le COVID-19 comme accident du travail. Pour ce faire, un certain nombre de conditions doivent être remplies. Parmi celles-ci, il doit s'agir d'un événement soudain causant une lésion. Certains cas concrets limités, comme par exemple un incident de crachat (police) ou un accident de piqûre (personnel de santé), pourraient donc être reconnus comme accident du travail. 37 demandes étaient liées à des effets secondaires après la vaccination, provenant de certains groupes professionnels où la vaccination était organisée sur le lieu de travail pendant les heures de travail.

## Le rôle de Medex

Medex, qui fait partie du SPF Santé publique, est le service médical pour les maladies professionnelles pour :

- Les administrations fédérales (SPF, SPP);
- Les départements des communautés et régions ;
- La Police Fédérale ;
- Certaines organisations d'intérêt public (telles que INAMI, ONEM, Régie des Bâtiments, Sport Vlaanderen, Toerisme Vlaanderen, ONE, ETNIC,... Pour la liste de tous les employeurs, [voir l'article 2 de l'AR du 12/06/1970](#)). Ces institutions ont choisi Medex comme service médical compétent, contrairement à d'autres employeurs pour lesquels Medex est le service médical par défaut.

Medex évalue s'il s'agit ou non d'une maladie professionnelle, statue sur le pourcentage d'incapacité

permanente, détermine la date à laquelle l'incapacité devient permanente et fixe le pourcentage d'aide de tiers.

Pour certains groupes spécifiques de fonctionnaires, Medex (re)prend également en charge les frais médicaux et les frais de déplacement liés à la maladie professionnelle.

## La plupart des demandes pour COVID-19 en 2021

Plus de la moitié des demandes de maladies professionnelles en 2021 étaient des demandes de COVID-19 en tant que maladie professionnelle (51,5 %). En 2020, ce chiffre était de 42,0 %. Les demandes ont progressivement diminué en 2022 (44,8%) et ont connu une forte baisse en 2023 (3,8%). Cette diminution est également due, entre autres, à la vaccination.

## Plus d'informations :

- Consultez les principales conclusions dans l'infographie : [Medex a reconnu 454 demandes de maladie professionnelle pour le COVID-19 | SPF Santé publique \(belgium.be\)](#)
- Articles d'actualité comprenant des informations utiles :
  - <https://www.health.belgium.be/fr/news/quel-est-limpact-de-la-crise-covid-19-sur-les-fonctionnaires>
  - <https://www.health.belgium.be/fr/news/reconnaissance-du-covid-19-comme-maladie-professionnelle-un-nouvel-arrete-royal>
- Arrêté royal : [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020062619&table\\_name=loi](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020062619&table_name=loi)
- Agence fédérale des risques professionnels : [www.fedris.be](http://www.fedris.be)

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et  
Environnement  
Avenue Galilée, 5 bte 2  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 524 97 97  
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier  
Porte-parole (FR)  
+32 475 93 92 71  
+32 2 524 99 21  
[vinciane.charlier@health.fgov.be](mailto:vinciane.charlier@health.fgov.be)

Annelies Wynant  
Porte-parole (NL)  
+32 2 524 97 38  
+32 485 73 44 05  
[annelies.wynant@health.fgov.be](mailto:annelies.wynant@health.fgov.be)